

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 2 MARS 2021**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-et-un le deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Brigitte DESJOYAUX, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Gilles DUMAS, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Nathalie VIEL BENIERE, Anne-Sophie DEFABIANIS, Vincent GENEVRIER

TREIZE CONSEILLERS (sur quinze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procuration(s) : /

Etaient excusé(s) : Sandrine CHERBUT et Hubert VAILLANT

Etaient absent(s) : /

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2021 a été approuvé.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération.

Monsieur MOLETTE a présenté les réalisations par chapitre et les résultats 2020. Le détail des réalisations par article sera communiqué lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2020 de la commune qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

511 433.01 € en recettes (dont 151 756.65 € d'excédent 2019 reporté) et 329 983.13 € en dépenses, soit un excédent de clôture de 181 449.88 € repris au budget primitif 2021.

Section d'Investissement :

123 417.26 € en recettes et 218 124.18 € (dont 66 279.10 € de déficit 2019 reporté) en dépenses, soit un solde d'exécution négatif de 94 706.92 € repris au budget primitif 2021, auquel il faut ajouter le résultat des restes à réaliser 2020 d'un montant de 3 390.00 €, ce qui donne donc un besoin de financement de 91 316.92 €. La ventilation double flux et les protections solaires installées à l'école ont été réglées sur l'exercice 2020 alors que les subventions seront encaissées sur 2021, ce qui explique en partie l'augmentation du solde d'exécution négatif.

Le compte administratif 2020 concorde exactement avec le compte de gestion de la Trésorière qui a été adopté.

Affectation du résultat 2020 :

Le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020 s'élevant à 181 449.88 € a été affecté comme suit : Article 002 – excédent de Fonctionnement reporté : 90 132.96 €

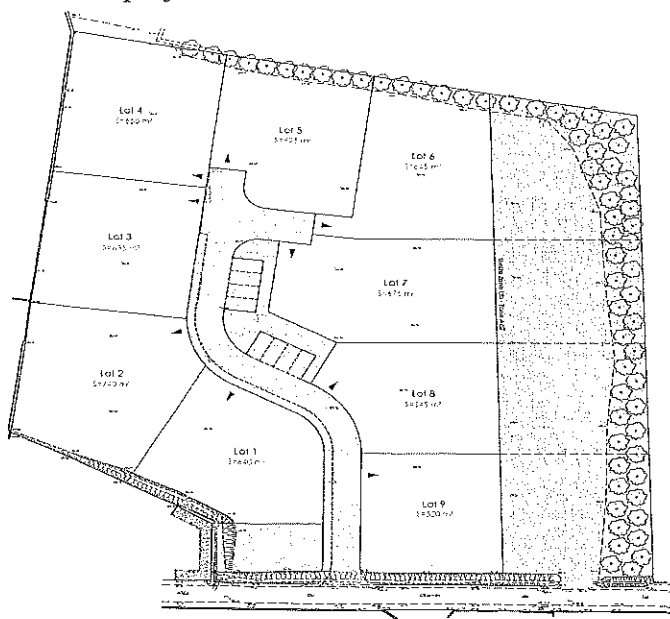
Article 1068 – réserves d'Investissement : 91 316.92 € pour combler le déficit.

Monsieur MOLETTE a fait un point sur la fiscalité qu'il faudra probablement augmenter sur le foncier non bâti qui n'a pas subi de hausse depuis 2015. Ce point sera évoqué avec la Trésorière que nous devons rencontrer le 12 mars. Le vote des taux d'impôts se fera à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DENOMINATION D'UNE VOIE

Suite à la vente de la parcelle cadastrée n° YB n° 42 à la société LOTI SUD-EST et au projet d'y réaliser un lotissement de 9 lots pour la construction de maisons d'habitation, dénommé « le Clos Fontannes », il y a lieu d'attribuer un nom à la nouvelle voie ainsi créée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la dénomination de la future voie qui desservira le lotissement. Le projet est le suivant :



Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places de la commune, l'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de nommer la voie du lotissement « le Clos Fontannes » : **impasse du Clos**
Le système de numérotation des habitations sera métrique.

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sollicite les communes membres pour la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour une démocratie locale partagée.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le pacte de gouvernance tel que présenté. Il sera ensuite soumis au conseil communautaire.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le pacte de gouvernance de Loire Forez Agglomération.

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

La convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol a été signée le 19 juillet 2019.

Suite aux propositions d'ajustement des unités d'œuvres et à la mise en place de l'instruction automatisée des demandes de certificats d'urbanisme de simple information (CUa), il est nécessaire d'approuver un avenant n° 1.

L'ensemble des charges et recettes du service commun est évalué chaque année sur la base d'une comptabilité analytique. Les adhérents se répartissent les charges du service commun sur la base d'unités d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020. L'unité d'œuvre retenue est l'équivalent permis de construire (EPC).

Pour 2020, la part du coût de l'EPC à la charge des adhérents est de 141,50 €. Ce coût d'EPC évoluera à la hausse chaque année de 2,5 %.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2021, les certificats d'urbanisme d'information (CUa) étant saisis et émis directement par la commune, ils ont été supprimés de la liste des autorisations d'urbanisme instruites par le service commun de l'ADS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1^{er} janvier 2021.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été lancée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015. Suite à la création de Loire Forez agglomération le 1^{er} janvier 2017 et à la délibération du 21 mars 2017 l'élaboration du PLUi s'est poursuivi sur les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez, sans le volet programme local de l'habitat

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2017. Il s'articule à ce jour autour de 5 axes principaux :

Axe 1 – Veiller à l'équilibre structurel du territoire et diversifier l'offre de logements

Axe 2 – Favoriser un territoire des proximités et répondre aux besoins de mobilité des usagers

Axe 3 – Maintenir une diversité économique

Axe 4 – Préserver le cadre de vie du territoire

Axe 5 – Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifiés différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles de renouvellement urbaine, sectorielles de densification, sectorielles d'aménagement et sectorielles économiques. Chaque type ne se retrouve pas obligatoirement dans toutes les communes mais prennent là aussi en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2015, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Par délibération du 26 janvier 2021, le conseil communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Cette étape marque le début de la phase administrative de la démarche.

Conformément au code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 26 avril 2021, pour faire part, si elles le souhaitent, de leur avis sur le projet. Pour être recevable, cet avis devra prendre la forme d'une délibération du conseil municipal.

Le dossier du projet de PLUi a été présenté au Conseil Municipal, il se compose des documents suivants :

1. Le règlement du PLUi :

Le règlement écrit du PLUi comprend :

des dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire couvert par le PLUi.

un règlement des zones comprenant des règles spécifiques applicables dans chacune des zones du PLUi.

des annexes au règlement du PLUi, qui font l'objet d'un document écrit spécifique.

Il est également composé du règlement graphique ou plan de zonage.

2. Le rapport de présentation :

Le rapport de présentation explique les choix effectués pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

3. Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

Le PADD définit les orientations générales et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire concerné par le PLUi ; il porte le projet de l'agglomération.

4. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Les OAP définissent des orientations d'aménagement applicables sur l'ensemble du territoire concerné par le PLUi, ou sur des secteurs spécifiques.

5. Les annexes du PLUi :

Les annexes contiennent des documents d'information à destination des utilisateurs du PLUi, notamment la liste des servitudes d'utilité publique ainsi que des textes et plans issus de législations spécifiques indépendantes des dispositions du PLUi, qui conditionnent l'occupation et l'utilisation du sol.

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du 26 janvier 2021, assorti de réserves listées en annexe 1, et d'observations sur des erreurs relevées sur le plan de zonage, énumérées en annexe 2, à prendre en compte.

Commune de CHALAIN-LE-COMTAL – Conseil Municipal du 2 mars 2021 : avis sur le projet de PLUi

ANNEXE 1 - LES RESERVES

POINTS	PROJET ARRETE PLUi	PROPOSITION DE LA COMMUNE
Parcelle ZS 46	Le bâtiment situé sur cette parcelle ne pouvant être identifié comme pouvant changer de destination pour la création d'un dépôt /entrepôt, la parcelle a été classée en zone UL.	Le projet n'étant pas lié à un dépôt communal mais à la création de dépôts artisanaux, la commune demande le classement de cette parcelle en zone U2 pour permettre l'implantation d'artisans. Il existe une autre maison sur cette parcelle pour laquelle des raccordements au réseau d'assainissement ont été faits pour les appartements.
Parcelle ZI 124	Classement en zone A	Les propriétaires de la parcelle ZI 123 souhaitent réaliser une piscine mais n'ont pas d'autre choix que de l'implanter sur la parcelle ZI 124 dont ils sont également propriétaires, du fait de la localisation des réseaux à l'Est de la parcelle ZI 123. Ce projet est impossible dans le PLU actuel de la commune car la parcelle ZI 124 est inconstructible. Cette parcelle est également inconstructible dans le PLUi. La commune demande qu'une bande de 20 mètres soit classée sur la parcelle ZI 124 en zone constructible U2.
Parcelle C 545 au lieu-dit Fontannes Nord	Classement en zone A	La commune occupe actuellement un bâtiment appartenant au Conseil Départemental sur la parcelle C 545. Actuellement à vocation de dépôt, la commune réfléchit à acheter ce bâtiment pour créer soit une crèche, si les démarches auprès de la CAF aboutissent, soit un magasin de producteurs. En fonction de l'avancée du projet, la commune demandera un changement de destination ou un STECAL.
Parcelle ZP 66	Classement en zone A avec « bâtiment pouvant changer de destination – autre destination »	Le bâtiment identifié comme « bâtiment pouvant changer de destination – autre destination », n'est pas le bon, il s'agit de l'habitation. La commune demande que le classement « bâtiment pouvant changer de destination – autre destination » soit déplacé sur le bâtiment (ancien hangar) situé au sud de l'habitation.

<p>Parcelles exploitées par THOMAS carrières : ZX 32 et ZY 17 Projet d'extension carrière sur les parcelles ZY 19, ZX 33, ZX 34 et ZX 35</p>	<p>Classement en zone Ap</p>	<p>La commune est favorable au projet d'extension de la carrière. Aussi, elle souhaite que le site d'exploitation actuel et le projet d'extension soient identifiés en « secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol ».</p>
<p>Problématique assainissement domaine de la Coopérative d'Elevage de la Loire COOPEL Parcelles concernées : ZY 1, ZY 15a, YA 48</p>	<p>Classement en zone A</p>	<p>Une mise aux normes des systèmes d'assainissement existants est nécessaire. En effet, sur l'ensemble du site, il est dénombré pas moins de 9 fosses d'assainissement toutes eaux, qui ne sont reliées à aucun système d'épandage et sont vidées au besoin de l'exploitant. La commune est favorable à cette mise aux normes des installations d'assainissement du site.</p>
<p>Zones Nco</p>	<p>Zones classées Nco</p>	<p>La commune demande que les zones classées Nco, parcelles ZM 136, ZN 8 et ZN 9, soient classées en zone N. Seules les zones boisées et/ou avec étangs sont à classer en NCo, et non pas des prairies nécessaires pour la pâture des animaux et le travail des agriculteurs.</p>
<p>Classement des parcelles dans la zone « vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial »</p>		<p>L'existence de jardins protégés dans une commune rurale nous paraît incongrue.</p>
<p>Zone A</p>	<p>Gammes de couleurs autorisées terre et beige</p>	<p>La commune demande que la couleur verte soit autorisée ainsi que des trompe-l'œil.</p>

ANNEXE 2 - LES OBSERVATIONS SUR ERREURS

PARCELLES	PROPRIETAIRES	REMARQUES DE LA COMMUNE
Parcelle ZM 200	COTTIN Hubert	La maison d'habitation n'apparaît pas sur le plan de zonage.
Parcelle ZM 202	GAEC COTTIN	Le dernier bâtiment construit n'apparaît pas sur le plan de zonage
Parcelle ZM 199	COTTIN Jean-François	La piscine n'apparaît pas sur le plan de zonage.
Parcelle ZL 43	SCEA DE FONTANNES	Les bâtiments agricoles n'apparaissent pas sur le plan de zonage.
Parcelle ZI 110	RICHARD Nicolas	Tous les bâtiments agricoles n'apparaissent pas sur le plan de zonage et bâtiment plus grand sur parcelle ZI 110.
Parcelle ZR 31	FRECON Sébastien	Un poulailler n'apparaît pas sur le plan de zonage.
Parcelle ZM 180	GENEVRIER Laurent	Pas de haie mais broussailles sur « les Saignes » (points verts).

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 19 mars : elle aura lieu le vendredi 19 mars 2021 à 11 heures devant le monument aux morts de Chalais sans la population en raison du contexte sanitaire.

Bacs à fleurs sur les trottoirs : le problème va être réglé puisqu'il est prévu de déposer les lampadaires pour les fixer en façade, et d'enlever les bacs gênants.

Photo montage de la commune : Loire Forez agglomération projette la réalisation de 87 cadres photos valorisant les 87 communes du territoire, pour habiller les murs de l'hôtel d'agglomération. A ce titre, le service nous a sollicités afin d'obtenir une photo (ou plusieurs au choix) représentative de la commune.

Le montage photos réalisé par la commission communication a été présenté à l'assemblée.

Madame DESJOYAUX a fait remarquer qu'il aurait été bien d'intégrer les bords de Loire, la commune étant riveraine du fleuve.

Retour sur le bulletin municipal 2021 : très bon travail de l'équipe.

A noter : les élections départementales et régionales ont été reportées aux dimanches 13 et 20 juin 2021.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mardi 13 avril 2021 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 35.

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 3 mars 2021

Le Maire,

Alféo GUIOTTO

